

VOTRE CAF VOUS SIMPLIFIE LA VIE!

TELEDECLARATION DES LOYERS PLUS SIMPLE, PLUS RAPIDE, PLUS SUR

Pour que la Caf calcule le montant de l'Aide au logement de leurs locataires à-compté de janvier, les propriétaires doivent déclarer au plus vite le montant du loyer de juillet 2017.

Ils peuvent le faire en ligne, en quelques clics sur Caf.fr

Plus de papier à fournir, une intégration directe sur les comptes : c'est plus simple, plus rapide et plus sûr.



Aujourd'hui, la moitié des 4000 loyers attendus
a été télédéclarée

1 500 propriétaires ont utilisé le service

*quand 2200 ont communiqué une adresse mél à la Caf
(et donc, ont un accès internet potentiel)*

DECLARER SES LOYERS PAR INTERNET : C'EST FACILE, RAPIDE ET SECURISE

C'est un service réservé aux propriétaires privés qui proposent des logements en location. Tous les bailleurs privés y ont accès, grâce à un numéro d'utilisateur et un code confidentiel envoyés automatiquement par la Caf.

Pourquoi télédéclarer les loyers de ses locataires ?

Le montant du loyer est une information indispensable pour la Caf. Il permet de calculer le montant de l'aide au logement du locataire, qui aide ce dernier à payer son loyer.

Quels sont les avantages ?

La télédéclaration, c'est un gain de temps et c'est fiable : 92 % des loyers déclarés par le caf.fr ont été intégrés automatiquement, permettant le calcul rapide de l'aide au logement.

C'est aussi la possibilité pour le propriétaire de déclarer les changements de situation : départ du locataire, colocation, impayé de loyer... Cela permet d'accélérer le recalcul à la hausse de l'aide au logement, ou encore de lancer sans délai les procédures permettant de régulariser les situations d'impayé de loyer.

Certaines erreurs sont détectées au fur et à mesure de la saisie : le propriétaire est alerté et peut corriger les données avant de les transmettre à la Caf, évitant ainsi des aller-retours inutiles.

Comment ça marche ?

Le propriétaire se rend sur le **www.caf.fr**, il choisit l'espace « **partenaires** ». Le lien « **Qi web** » dans le menu « **Accès direct** » lui permet de s'identifier, sur la page de télédéclaration. Il retrouve ensuite la liste de son ou ses différents locataires et peut saisir les informations nécessaires à la mise à jour des dossiers.

Il peut aussi consulter, voire télécharger le « Guide du bailleur », document spécialement conçu par les Caf pour répondre à ses questions sur les relations propriétaire / locataire / Caf.

Certaines erreurs sont détectées au fur et à mesure de la saisie : le propriétaire est alerté et peut corriger les données avant de les transmettre à la Caf, évitant ainsi des aller-retours inutiles.

L'accompagnement Caf :

Les bailleurs ont un interlocuteur privilégié à la Caf. Sa mission : répondre à toutes leurs questions, voire les accompagner dans leurs démarches, notamment pour déclarer par internet les loyers de leurs locataires.

La démarche peut être faite depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet.

Des ordinateurs « Caf.fr » sont également en libre-service, dans tous les accueils Caf, où les personnes qui en ont besoin peuvent être accompagnées dans leurs démarches.